



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes :

QUE le conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes et ainsi faire part de ses observations ou objections.

Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :

« Régulariser l'implantation de la résidence qui se trouve à 7,24 mètres de la ligne de lot avant tandis que l'article 4.2.6 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* et la grille des spécifications stipulent que, pour la zone 45-H, la marge de recul avant est de 7,5 mètres.

De plus, régulariser la profondeur du lot qui est de 28,70 mètres tandis que l'article 4.1.3 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* précise que, pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain, la profondeur minimale est de 30 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 41, route Saint-Denys-Garneau à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 22 novembre 2024.

Mélanie Côté,
Assistante-greffière